



Règlement intérieur du Forum des Associations de la ville de Montrouge

1. Le Forum des Associations : pour qui ?

Les demandeurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- L'association doit être montrougienne (siège social à Montrouge)
- Mener des actions sur le territoire de Montrouge.
- Les associations intervenant au dehors du territoire communal et proposant un type d'activité qui n'existe pas au sein du tissu associatif peuvent être admises au Forum des Associations. De même pour les associations culturelles ayant leur siège et exerçant leur activité sur le territoire intercommunal.

Les inscriptions se font à titre gratuit. L'entrée des visiteurs est également gratuite

2. Objet du forum

Le Forum est un lieu de promotion de la vie associative montrougienne.

Aucune entreprise à but lucratif, parti politique ou organisation syndicale ne pourra y être présente.

3. Comment s'inscrire ?

Les dossiers de préinscription se font via un formulaire sur le site de la Ville de Montrouge.

Les associations répondant au point n°1 peuvent aussi faire une demande à l'adresse suivante : associations@ville-montrouge.fr en mentionnant en objet : "demande de participation au Forum."

4. Étude du dossier

Toute demande de participation est soumise à l'examen de la ville de Montrouge. Seules les demandes complètes sont étudiées, c'est-à-dire celles qui sont composées du dossier de préinscription complété et signé par le Président de l'association ou toute autre personne dûment accréditée par l'association.

Dans le cas d'une première participation, ajouter et envoyer à l'adresse suivante : associations@ville-montrouge.fr :

- extrait du Journal officiel ou récépissé de déclaration en Préfecture
- les statuts de l'association

Le règlement du Forum devra être signé et retourné par tous au service de la Vie Associative.

5. Confirmation d'inscription

Si la demande est validée par la ville de Montrouge, l'association reçoit par mail une confirmation de préinscription avec le numéro du stand affecté via le flyer de présentation de la Ville.

Il est impératif que la personne faisant l'inscription informe les membres présents le jour du Forum des contraintes et transmette les consignes.



6. Annulation

Une association inscrite au Forum des Associations peut annuler sa participation. Il lui est alors demandé de prévenir au plus tôt le service Vie Associative, par courriel.

La ville se réserve le droit de ne pas valider l'inscription d'une association l'année suivant une annulation trop tardive.

7. Lieu de la manifestation

Le Forum se déroule sur le site du stade Maurice Arnoux, 107 rue Maurice Arnoux 92120 MONTRouGE

8. Installation et horaires

Les personnes venant installer leur stand devront le faire le vendredi entre 16h30 et 19h ou le samedi entre 8h et 9h45. Ouverture au public de 10h00 jusqu'à 18h00.

9. Occupation des stands

Chaque stand est attribué à une seule association. Il est interdit d'accueillir une autre association sous son propre stand sans l'accord préalable du service Vie Associative. De la même manière, le nom de l'association doit correspondre à celui du formulaire d'inscription.

Il est demandé aux associations d'assurer une présence sur leur stand tout le long de la journée. Si une association quitte le Forum avant 18h, la ville de Montrouge se réserve le droit de ne pas la réinviter l'année suivante.

10. Composition des stands

Barnum de 3m X 3m pour les associations en extérieur avec 2 tables, 4 chaises par association et un panneau d'affichage.

Pour les stands en intérieur, 1 table, 4 chaises, et un panneau d'affichage.

Il est impérativement demandé aux associations de respecter ce matériel. Vous pouvez librement amener des chaises supplémentaires. Aucun matériel pouvant gêner la visibilité des autres stands ou le passage du public ne sera toléré (ex : si vous disposez d'un kakemono sur pied, il devra être placé à l'intérieur du stand et non devant). Chaque stand est signalé par une affichette mentionnant le numéro, le nom de l'association et la thématique.

11. Branchements électriques et points d'eau

Pour les associations présentes dans la salle du Gymnase : Quelques branchements électriques seront mis à disposition. Merci de prévoir des rallonges si vous le souhaitez.

Pour les associations présentes dans la cour du 103 et à l'extérieur : des points électriques sont accordés sur demande lors de l'inscription.

Des toilettes et points d'eau potable sont à disposition des exposants.



12. Animations

Dans la limite des places disponibles et des capacités techniques du site, les associations qui en font la demande peuvent proposer une animation au public. Cette animation devra impérativement se dérouler sur un des espaces dédiés. Les animations font l'objet d'un programme distribué au public : merci de ne pas annuler ou modifier votre animation au dernier moment. Il est formellement interdit d'occuper les allées du Forum pour réaliser sa propre animation (problème lié à la sécurité du site) ou de diffuser de la musique à un niveau trop élevé (trouble de la tranquillité des stands voisins).

13. Communication

La Ville assure la promotion de la manifestation dans son intégralité grâce à des supports adaptés mais ne peut pas prendre en charge individuellement celle des associations.

Tout exposant peut distribuer sur son stand, dans l'emplacement qu'il occupe, des informations à l'aide de brochure, programmes, affiches, ... sous réserve que la communication soit cohérente avec l'activité de l'association et respecte le principe de laïcité. Les annonces sonores sont réservées exclusivement aux organisateurs.

14. Ventes

Seule la vente de produits directement en lien avec l'activité de votre association est autorisée, uniquement à l'intérieur du stand. Les ventes ambulantes sont interdites dans les allées, afin de préserver un esprit convivial, d'échanges et de rencontres.

Un Forum Café, des crêpes et sandwiches sont proposés sur site. Une partie des ventes est à destination du TELETHON.

15. Propreté

Des sacs poubelles sont distribués à la demande. A l'issue du Forum, il est impérativement demandé aux associations de le déposer fermé dans la benne prévue à cet effet. A votre départ, rien ne doit être laissé sous la tente ou sur le stand à part le matériel fourni, afin de faciliter le travail des équipes de nettoyage.

16. Fin de la manifestation

Le site ferme au public à 18h. Les stands doivent impérativement être occupés jusqu'à la fin de la manifestation.

17. Sanctions

Toutes les associations sont tenues de respecter le règlement du forum. La Ville de Montrouge se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement du forum, toute association qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement. Dans tous les cas, les sanctions n'interviennent qu'après respect de la procédure contradictoire aux articles L121-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Ainsi, les décisions individuelles n'interviendront qu'après que le représentant légal de l'association intéressée ait été mis à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. Les sanctions encourues par les associations sont, selon l'importance ou la réitération de l'infraction : l'avertissement, l'exclusion provisoire ou



définitive. Les sanctions sont prononcées après audition du représentant légal de l'association. La convocation au présent entretien a lieu par courrier recommandé avec avis de réception. La sanction est notifiée à l'association par courrier recommandé avec avis de réception

Signature de l'association :